



Commune de Kehlen
Conseil Communal

Séance du conseil communal du lundi, 19 août 2019

A huis clos

1. Nomination d'employés communaux pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)
2. Nomination d'un fonctionnaire communal pour le service de l'enseignement communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif (rédacteur)
3. Nomination d'un employé communal pour les besoins du secrétariat communal (relations publiques) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif
4. Nomination d'un employé communal pour les besoins du secrétariat communal ('Biergerzenter') dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif
5. Administration Communale de Kehlen - Avancement d'un fonctionnaire communal au grade 12 au niveau supérieur du groupe de traitement B1
6. Crédit spécial pour la prise en charge de l'indemnisation des victimes suite à un accident survenu lors du Télévie 2018

Séance publique

Communications



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: Création d'un poste d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur gradué)

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 12 décembre 2014, numéro 1D, portant création de carrières et de trois postes d'éducateur gradué à temps plein sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen à partir du 1^{er} janvier 2015, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 8 janvier 2015, numéro 723/14;

Vu qu'avec l'ouverture prochaine de la maison relais préscolaire à Kehlen, la maison relais parascolaire planifiée à Elmen et la création envisagée d'un service d'éducation et d'accueil (SEA), une réorganisation en les structures d'accueil communales sera de rigueur;

Vu l'avis de la chargée de direction de la maison relais parascolaire;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Crée un poste d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur gradué).

Note qu'avec la présente décision la commune de Kehlen dispose ainsi de 4 postes d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur gradué);

Précise que la présente regroupe et/ou remplace ainsi les décisions antérieures en la matière portant création et/ou suppression de postes d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur gradué).

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck'**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18 avril 1986 portant adoption définitive du nouveau plan d'aménagement général de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 10 avril 1989, numéro C42;

Revu sa délibération du 8 mars 2019, numéro 18, portant sur l'accord au projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen;

Vu le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck', élaboré par le bureau Bonifas Architecture de Nospelt pour le compte du sieur Benno Janse de Nospelt;

Notant que ledit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck', déposé à l'Administration Communale de Kehlen le 15 avril 2019, est composé d'une partie écrite et graphique, ainsi que du rapport justificatif avec fiche de synthèse et des annexes s'y rapportant;

Précisant que ledit projet d'aménagement particulier prévoit la réalisation d'une maison bi-familiale isolée, soit au total 2 unités d'habitation;

Vu la délibération du collège échevinal de la commune de Kehlen du 2 mai 2019, numéro 7, constatant la conformité du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck' au plan d'aménagement général et au projet d'aménagement général de la commune de Kehlen;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 8 mai 2019 du collège échevinal adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 19 juin 2019;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée endéans le délai légal à l'encontre dudit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck';

Vu l'avis du 6 juin 2019, référence 18592/42C, émis par la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur en la séance du 16 mai 2019;

Constatant que le bureau Bonifas Architecture de Nospelt a présenté le 9 juillet 2019 et le 8 août 2019 un dossier adapté relatif audit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck' avec prise de position relative au susdit avis de la cellule d'évaluation;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec huit voix pour et une abstention

Approuve le projet d'aménagement particulier modifié 'nouveau quartier' à Nospelt 'Um Léck' tel qu'il est présenté et comprenant entre autres:

- le plan d'aménagement particulier numéro 380_190315_PAP_AU daté du 7 août 2019 avec légende, coupes et vue en plan;
- la partie écrite adaptée du 4 juillet 2019;
- le rapport justificatif adapté du 4 juillet 2019;

Renonce au paiement d'une indemnité compensatoire pour la surface à céder qui est inférieure à un quart de la surface totale, ce vu que le projet d'aménagement particulier se situe dans la rue Um Léck à Nospelt dotée d'infrastructures publiques adéquates et ne nécessitant plus d'investissement communal complémentaire en relation directe avec le présent PAP.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 - Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **9**

Objet: Devis concernant la transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 8 mars 2019, numéro 11, portant approbation d'un acte de vente signé en date du 7 mars 2019 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les consorts Lippert suivant lequel la commune de Kehlen acquiert un immeuble sis à Kehlen au numéro 1 rue du Centre, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 2002/5460, section -A- de Kehlen, au lieu-dit «Rue du Centre», d'une contenance de 3a05ca et au prix de 748.628,80 Euros, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 18 avril 2019, numéro Ti/304/18;

Vu le projet avec plans et devis concernant la transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café, établi par l'Atelier d'Architecture Frank Thoma de Luxembourg le 25 juillet 2019 au montant total de 1.296.540,79 Euros;

Notant que ledit projet prévoit la rénovation du volume principal du bâtiment tout en conservant la façade d'origine tandis que le garage sera démoli et une nouvelle construction en bois y sera érigée, ladite extension en bois sera placée en recul afin de séparer les deux constructions;

Précisant qu'il est prévu de maintenir et d'agrandir la brasserie au rez-de-chaussée avec sauvegarde du caractère original dans la partie existante, de prolonger la salle de la brasserie par la construction d'une extension en bois avec nouvelle cuisine et sanitaires avec au bord du terrain l'aménagement d'une terrasse en contact direct avec la salle;

Précisant que la partie du bâtiment existant qui avait fonction d'habitation sera modifiée pour accueillir 5 logements sociaux, soit un appartement au rez-de-chaussée, deux appartements au premier étage et deux appartements dans les combles, l'aménagement desdits appartements variant d'une à trois chambres à coucher;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/612/221311/18012 des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2019 en cours au montant de 940.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec huit voix pour et une abstention

Approuve le projet avec plans et devis concernant la transformation de la maison Lippert à Kehlen en des logements sociaux avec revalorisation de l'ancien café, établi par l'Atelier d'Architecture Frank Thoma de Luxembourg le 25 juillet 2019 au montant total de 1.296.540,79 Euros au montant total de 1.296.540,79 Euros, tel qu'il est présenté, et

Charge le collège échevinal de solliciter les avis obligatoires à émettre par les ministères et instances concernées et de transmettre par la suite le dossier à l'autorité supérieure aux fins d'approbation et d'engagement de subside.

A Kehlen, date qu'en tête.



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Droit d'admission prioritaire pour la Maison de Séjour et de Soins 'Beim Goldknapp' spécialisée dans la prise en charge de personnes atteintes d'une forme de démence**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de l'Association Luxembourg Alzheimer de Luxembourg du 15 juillet 2019 concernant l'agrandissement de la Maison de Séjour et de Soins 'Beim Goldknapp' à Erpeldange pour pouvoir accueillir 36 personnes supplémentaires atteintes d'une forme de démence, le début de la construction est planifié pour 2020, l'achèvement étant prévu pour fin 2022;

Notant que les communes luxembourgeoises peuvent participer audit projet moyennant une contribution de 30% du coût total, coût estimé actuellement à 300.000 Euros par lit, soit environ 90.000,00 Euros par unité, ce sous condition que les autres 70% soient pris en charge par l'Etat;

Précisant qu'en contrepartie de ladite participation financière, une priorité d'admission sera attribuée aux communes pour le nombre de lits cofinancés;

Précisant que la commune de Kehlen dispose déjà d'un droit d'admission prioritaire en la Maison de Séjour et de Soins 'Beim Goldknapp' de l'Association Luxembourg Alzheimer à Erpeldange;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de participer financièrement au projet de l'Association Alzheimer de Luxembourg concernant l'agrandissement de la Maison de Séjour et de Soins 'Beim Goldknapp' à Erpeldange pour pouvoir accueillir 36 personnes supplémentaires atteintes d'une forme de démence en réservant 1 lit supplémentaire avec priorité d'admission pour les habitants de la commune de Kehlen,

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: Crédit spécial pour l'installation d'un 'citywifi' dans le cadre du projet 'Wifi4eu' de l'Union Européenne

Le Conseil Communal,

Vu le lancement fin 2018 du projet 'Wifi4eu' par lequel l'Union Européenne pousse l'installation d'un 'citywifi' en accordant une subvention de 15.000,00 Euros par commune moyennant distribution de coupons couvrant les frais d'équipement et d'installation des points d'accès Wi-Fi sur base du principe du «premier arrivé, premier servi»;

Notant que la candidature de la commune Kehlen a été retenue pour bénéficier d'un financement au titre de l'appel Call 1, comme indiqué dans la décision de la Commission publiée sur le site web de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux;

Précisant qu'il est ainsi prévu d'installer en la commune de Kehlen 12 bornes en des endroits accessibles au public;

Notant qu'au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2019 en cours aucun crédit n'a été prévu pour l'exécution desdits travaux;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Marque son accord quant à la réalisation dudit projet et vote un crédit spécial de 40.000,00 Euros à imputer à l'article 4/140/223500/99001 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2019 en cours, et

Précise que l'inscription dudit crédit spécial sera compensée par l'excédent de 320.152,62 Euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2019 en cours.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: Concours 'Eis Gemeng Kielen' organisé par la commission consultative communale des affaires culturelles - Prix aux lauréats

Le Conseil Communal,

Notant que la commission consultative communale des affaires culturelles lance pendant l'année 2019 le concours artistique 'Eis Gemeng Kielen' s'adressant aux habitants de la commune de Kehlen pouvant présenter une œuvre destinée à orner les deux parois latérales de la nouvelle remorque frigorifique de la commune de Kehlen;

Vu la proposition d'allouer deux prix, soit un pour chaque œuvre qui sera reproduit sur une paroi latérale de ladite nouvelle remorque frigorifique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/113/615241/99005 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2019 en cours au montant de 35.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue aux lauréats du concours artistique 'Eis Gemeng Kielen' organisé en 2019 et habitant la commune de Kehlen deux prix de 500,00 Euros pour chaque œuvre qui sera reproduit sur une paroi latérale de la nouvelle remorque frigorifique communale.

Charge le collègue échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **13A**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Notant que l'A.s.b.l. KOMKI, en collaboration avec la commission consultative communale de la jeunesse, a organisée en mars 2019 le 15^{ème} marché d'occasion pour articles d'enfants et se propose de verser les recettes de 3.284,95 Euros à l'A.s.b.l. Wunnéngshëllef de Luxembourg;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/615100/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2019 en cours au montant de 10.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Décide de porter le don versé à l'A.s.b.l. Wunnéngshëllef de Luxembourg à 4.000,00 Euros, partant leur alloue un subside communal de 715,05 Euros à imputer à l'article 3/192/615100/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2019 en cours, et

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **13B**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Notant que le comité de jumelage de la commune de Kehlen et la commission consultative communale des affaires culturelles participeront à la 'Hobbykünstlerausstellung im Gleis 1' se déroulant à Meckenbeuren (D) les 24 et 25 août 2019 et que le bénéfice de la manifestation sera versée par l'organisateur, à savoir notre commune jumelée de Meckenbeuren, à l'initiative 'Radio 7 Drachenkinder GmbH' d'Ulm (D);

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/191/648110/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2019 en cours au montant de 10.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Alloue un don de 1.000,00 Euros à l'initiative 'Radio 7 Drachenkinder GmbH' d'Ulm (D) à imputer à l'article 3/191/648110/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2019 en cours, et

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **13C**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu la demande de subside présentée le 1^{er} juillet 2019 par l'ONGD-FNEL Scouts & Guides de Luxembourg;

Vu la demande de subside présentée le 10 juillet 2019 par la Fondation Lëtzebuenger Guiden a Scouten de Luxembourg;

Vu la demande de subside présentée le 1^{er} août 2019 par l'A.s.b.l. Noël de la Rue de Luxembourg;

Vu la demande de subside présentée le 6 août 2019 par l'A.s.b.l. Wonschkutsch de Lintgen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Décide d'allouer les subsides suivants pour 2019, à savoir:

- ONGD-FNEL Scouts & Guides de Luxembourg 250,00€ (Art. 3/191/648110/99001);
- Fondation LGS de Luxembourg 250,00€ (Art. 3/192/615100/99001);
- Noël de la Rue A.s.b.l. de Luxembourg 125,00€ (Art. 3/192/615100/99001);
- Wonschkutsch A.s.b.l. de Lintgen 125,00€ (Art. 3/192/615100/99001);

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 19 août 2019

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 12 août 2019

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Koch Lucien, échevins;
MM. Bissen Marc, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Kockelmann Romain,
Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Bonifas Larry et Hansen Thomas, conseillers.

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 26 juillet 2019, numéro 4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans le Domaine Brameschhof à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 8 août 2019;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnait l'opportunité du règlement de circulation d'urgence du collège échevinal du 26 juillet 2019, numéro 4.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.